



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
société NOVACARB SAS à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**

N° 2025-0043
AIOT : 0006200307

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-0334 du 28 octobre 2024 mettant en demeure la société NOVACARB SAS de se conformer à certaines prescriptions relatives aux produits et équipements à risques au sein de ses installations de fabrications de carbonate de sodium à Laneuveville-devant-Nancy ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 06 janvier 2025 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé MK/RGZ/2025_0099 du 7 février 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-0334 du 28 octobre 2024 sont désormais satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n° 2024-0334 du 28 octobre 2024 à l'encontre de la société NOVACARB SAS pour l'exploitation d'un site implanté sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy (54410) est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société NOVACARB SAS

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy
- et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le 19 FEV. 2025

Le Préfet,

Françoise SOUIMAN